

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT une entente entre la Ville de Laval et le gouvernement du Canada relativement à un échange de terrains

ATTENDU QUE la Ville de Laval et le gouvernement du Canada ont l'intention de procéder à un échange de terrains dans le cadre du projet de réaménagement de la bretelle de sortie de l'autoroute 25 devenu nécessaire afin d'améliorer l'accessibilité au nouveau parc industriel situé à l'est de la montée St-François dans le secteur de Saint-Vincent-de-Paul;

ATTENDU QUE cet échange permettra ainsi au gouvernement du Canada d'acquérir l'extrémité est du boulevard Lite afin d'élargir le périmètre de sécurité de l'établissement Leclerc;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Laval de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE l'entente à être conclue entre la Ville de Laval et le gouvernement du Canada qui prévoit un échange de terrains, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36924

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra le 20 septembre 2001, à Toronto, Ontario

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 20 septembre 2001, à Toronto, Ontario;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de faire le point sur l'évolution des travaux des groupes de travail mis en place par le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture en matière de pêches récréatives, aquaculture, gestion de la capacité de pêche, pêche en eau douce, introduction et transfert d'organismes aquatiques;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

Monsieur Jules Lemieux, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Aziz Niang, directeur par intérim, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;